

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 JUILLET 2024**

OBJET : Délibération portant suppression et création de deux emplois permanents en raison d'un avancement de grade et d'une mutation

Le onze juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE
Nb de membres en exercice : 16
Secrétaire de séance : GIRAUD Sylvie
Convocation en date du : 24 juin 2024

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSÉS : BARBAN Daniel (pouvoir donné à CATELAN Thierry), CATELAN Richard, GALLAND Daniel (pouvoir donné à ROCHAS Alain), GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique (pouvoir donné à GIRAUD Sylvie)

ABSENT : AUBERT Sylvain

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 mai 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent :

- la suppression d'un emploi permanent d'ATSEM Principal 1ère classe suite à la nomination de Mme ALLEC Corine au grade d'agent de maîtrise en avril 2024
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique et la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principale 2^{ème} classe en raison de l'avancement de grade de Mme Sylvie VIRDIS prévu le 1^{er} septembre 2024 et décidé par M.le Maire ;
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite au recrutement d'un nouvel agent dans le cadre d'une mutation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu l'avis du Comité Technique du 27 juin 2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de poste d'un emploi d'ATSEM principale 1^{ère} classe (25h) à compter du 12 juillet 2024
- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (28h83/35h) à compter du 31 août 2024

COMMUNE d'AUBESSAGNE

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principale 2^{ème} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de (28h83/35h) à compter du 1^{er} septembre 2024
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principale 2^{ème} classe à temps complet à compter du 12 juillet 2024

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose la réactualisation du tableau des emplois suivante :

CADRES OU EMPLOIS	GRADE	EMPLOI	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE SOCIALE						
ATSEM	ATSEM spécialisé principale 1 ^{ère} classe des écoles	ATSEM (à compter du 12/07/2024)	C	1	0	25h
ATSEM	Agent de maîtrise	ATSEM	C	1	1	25h
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	Agent garderie/cantine	C	1	1	15h08
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	Agent garderie/cantine	C	1	1	9h40
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	Agent cantine	C	1	1	7h20
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien école	C	4	4	2h40
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien mairie	C	1	1	1 h
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent technique	C	3	3	35h
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Cuisinier (à compter du 31/08/2024)	C	1	0	28,83h
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Cuisinier (à compter du 1/09/24)	C	0	1	28.83h
		Agent technique (à compter du 12/07/2024)	C	0	1	35h

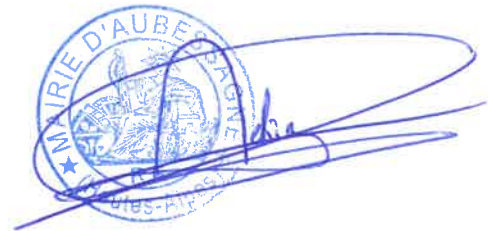
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Secrétaire de mairie	C	2	2	35h
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	Agent de l'agence postale	C	1	1	15h

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider le tableau des emplois ci-dessus. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, à AUBESSAGNE, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN



Pour transmission :

- Représentant de l'Etat
- Au Centre de gestion des Hautes-Alpes

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.